

OBJET : PIG – Attribution d'une subvention à Madame Chloé RENARD sur des crédits Dieppe-Maritime pour des travaux liés à l'amélioration de l'habitat

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°2005-317 du 4 avril 2005 relatif aux programmes locaux de l'habitat et modifiant le code de la construction et de l'habitation,

VU sa délibération du 11 février 2020 adoptant définitivement le PLH 2020-2025,

VU sa délibération du 4 octobre 2022 approuvant la convention 2022/2027 du Programme d'Intérêt Général (PIG),

VU l'arrêté 2020/38 autorisant Monsieur François LEFEBVRE, Vice-président en charge de l'aménagement du territoire et de l'Habitat à signer les documents relevant de cette compétence,

CONSIDÉRANT les dispositions du Programme Local de l'Habitat relatives au Programme d'Intérêt Général de Dieppe-Maritime,

CONSIDÉRANT l'attribution d'une subvention ANAH lors de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat du 30 juin 2023,

ARRÊTE

Article 1 : l'attribution d'une subvention d'un montant maximum de 1 200,00 €, correspondant à 20 % du montant des travaux subventionnables (44 405 € HT, plafonné à 6 000 €), à Madame Chloé RENARD, demeurant 10, rue de l'église à TOURVILLE-SUR-ARQUES, pour le remplacement des menuiseries, l'installation d'une pompe à chaleur air/eau en remplacement d'une chaudière fioul, l'installation d'une VMC double flux et l'installation d'un poêle à bois. Le montant définitif de cette subvention sera calculé au prorata des dépenses réellement exposées.

Article 2 : le versement des subventions sera effectué sur présentation d'une demande de paiement dûment complétée et accompagnée impérativement :

- de la ou des facture(s) acquittée(s),
- d'un RIB du compte ouvert au nom de Madame Chloé RENARD.

Article 3 : la demande de paiement de la subvention devra être présentée avant le 30 juin 2026.

Article 4 : le présent arrêté, inscrit au registre des arrêtés de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise, est adressé à :

- Monsieur le Préfet,
- Madame la Trésorière principale de Dieppe,
- L'intéressée pour notification.

Fait à Dieppe, le **28 JUL. 2023**

Pour le Président,
Le Vice-président à l'Aménagement
du territoire et à l'Habitat,



François LEFEBVRE

Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifié, le

Transmis au contrôle de légalité

Affiché le

Notifié le

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-247600786-20230728-2023-53-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/07/2023

Affichage : 28/07/2023